

Colloque sur la **FISCALITÉ DE L'IMMOBILIER**

**JEUDI 21 NOVEMBRE 2019
À MONTRÉAL**

Hôtel Bonaventure Montréal
900, rue de la Gauchetière Ouest

apff
association de
planification fiscale
et financière



POUR QUI?

Ce colloque s'adresse à tous ceux qui sont préoccupés par la fiscalité de l'immobilier et par les problématiques liées à la détention et à l'utilisation d'un immeuble, qu'il s'agisse de professionnels de la fiscalité, de comptables, d'avocats, de notaires, d'évaluateurs agréés ou encore de gestionnaires ou propriétaires d'immeubles. En somme, ce colloque est un lieu d'échange privilégié pour parfaire ou affiner ses connaissances sur les aspects fiscaux de l'immobilier.



POURQUOI?

Ce colloque est consacré principalement à la fiscalité de l'immobilier :

- Structures de détention immobilières;
- Anti-fractionnement (art. 120.4 L.I.R.);
- Prête-nom et trompe-l'œil;
- Taxes de vente;
- Changement d'usage;
- Fiscalité locale;
- Jurisprudence et interprétations récentes en immobilier.



**FORMATION ACCRÉDITÉE PAR LA PLUPART
DES ORDRES PROFESSIONNELS**

Commanditaire associé



THOMSON REUTERS®



ANIMATEUR



MAURICE MONGRAIN, avocat
Président-directeur général
APFF



9 h

REVUE GÉNÉRALE DES STRUCTURES DE DÉTENTION IMMOBILIÈRES, LEURS ASPECTS FISCAUX ET L'INCIDENCE DES NOUVELLES RÈGLES DE REVENUS PASSIFS SUR LA DPE

Le conférencier abordera les modes de détention en matière immobilière et analysera les incidences des nouvelles règles entourant les revenus passifs et leur effet sur la DPE.



Alex Blouin
Adm.A., LL.M. fisc.
Associé, fiscalité
Barricad Fiscalistes inc.



10 h

LES NOUVELLES RÈGLES ANTI-FRACTIONNEMENT (ART. 120.4 L.I.R.) DANS UN CONTEXTE IMMOBILIER

Le conférencier passera en revue les nouvelles règles de l'article 120.4 L.I.R., dans le contexte propre à l'immobilier. Entre autres, des notions telles « exploiter une entreprise », « prendre part active » et « raisonnable » seront revisitées dans un contexte de gestion immobilière.



André Boulais
CPA auditeur, CGA, D. Fisc.
Boulais CPA Inc.



10 h 45

PAUSE SANTÉ



11 h

PRÊTE-NOM ET TROMPE-L'ŒIL DANS LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le conférencier analysera certaines implications fiscales reliées aux contrats de prête-nom s'appliquant à diverses transactions immobilières, tout en tenant compte des changements annoncés ou proposés au Registre des entreprises du Québec, au Registre foncier du Québec et aux fiducies. À l'aide d'exemples concrets, il présentera les conséquences fiscales s'appliquant aux transactions passées impliquant un trompe-l'œil et les façons de corriger le passé tout en régularisant la situation fiscale future.



Serge-Hugues Ouimet
CPA, CA
Associé
Ouimet Zhang inc.
Fiscalité - Tax

12h

DÉJEUNER



ANIMATRICE



GISÈLE PRÉVOST, CPA, CGA, LL.M. fisc., TEP
Fiscaliste
Gisèle Prévost CPA inc., Cabinet de fiscalité



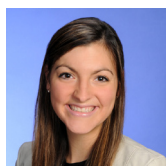
13 h 30

LES TAXES DE VENTE EN MATIÈRE IMMOBILIÈRE

Les conférenciers traiteront de divers sujets d'actualité en immobilier tels que les règles relatives à l'autocotisation, le changement d'usage, les remboursements pour immeubles résidentiels ou locatifs. Seront également couvertes les conséquences pour une personne inscrite ou non. Il sera aussi question de rénovations majeures et de « flip » immobilier.



Jocelyn Boucher
CPA, CA
Services conseils J Boucher



Kassandra Grenier
Avocate, LL.M. fisc.
Directrice, taxes indirectes
KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.



14 h 15

LA FISCALITÉ LOCALE : MUNICIPALE, SCOLAIRE ET RÉGIONALE

Le conférencier traitera des taxes et charges fiscales locales (redevances, compensations, tarifications et quotes-parts).



Pierre Delisle
C.r., Ad. E.
Associé conseil
BCF avocats d'affaires



15 h

PAUSE SANTÉ



15 h 15

REVUE DE LA JURISPRUDENCE ET DES INTERPRÉTATIONS RÉCENTES ET HISTORIQUE EN MATIÈRE IMMOBILIÈRE

La conférencière passera en revue les décisions et interprétations récentes en matière immobilière. Elle abordera notamment les décisions des tribunaux ou les positions des autorités fiscales relativement au traitement fiscal des paiements incitatifs, la DPE et la notion d'entreprise de placement déterminée, la caractérisation des revenus lors de la vente d'actifs immobiliers ainsi que le traitement fiscal d'aménagements locatifs dans un contexte de propriétaire-locataire.



Marie-France Dompierre
Avocate, LL.M. fisc.
Associée
Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l.

16 h

CLÔTURE